



CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY
-
MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

2020-2021 Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

1^{er} avril 2020 et 31 mars 2021

Canada

Rapport annuel 2019-2020 sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* Musée canadien de l'histoire

Introduction

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi ») pour l'exercice 2020-2021 (période visée : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021). Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la Loi.

L'objectif de la Loi est de fournir un droit d'accès aux documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale. La Loi exige que les documents gouvernementaux soient mis à la disposition du public, que les exceptions nécessaires au droit d'accès soient limitées et spécifiques, et que les décisions relatives à la divulgation des documents soient examinées indépendamment du gouvernement.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport donne un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités en vertu de la Loi.

Mandat

Le MCH est une société fédérale de la Couronne qui est responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central pour les questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il est responsable de l'administration efficace de la Loi au MCH. Le bureau de l'AIPRP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH remplisse ses obligations en matière d'accès à l'information.

Pendant la majeure partie de la période visée par le rapport, le coordonnateur de l'AIPRP était le seul employé du MCH au bureau de l'AIPRP. Toutefois, un deuxième employé, un agent de l'AIPRP et de l'intégrité, a été embauché dans le cadre d'un concours d'emploi lancé au cours de la deuxième moitié de la période visée par le rapport. Le poste d'agent de l'AIPRP et de l'intégrité n'a pas été inclus dans le rapport statistique puisqu'il a été accueilli dans les derniers jours de l'année financière. Un consultant à temps partiel a été retenu au cours de la période visée par le rapport pour assurer la continuité des opérations du bureau de l'AIPRP.

Ordonnance de délégation

Conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président-directeur général (la chef du MCH) a délégué les pouvoirs, les devoirs et les fonctions pour l'administration de la Loi au Secrétaire de la Société. L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée et datée figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

La période 2020-2021 a été une période sans précédent pour le pays et ses institutions gouvernementales. La COVID-19 a pris le pays par surprise et a exigé la mise en place de mesures exceptionnelles pour protéger la santé et la sécurité des employés fédéraux, des entreprises et de la population canadienne. Comme de nombreuses autres institutions gouvernementales, l'ouverture, la transparence et la responsabilité sont ancrées dans la gouvernance des Musées. Toutefois, le Musée a dû tenir compte de ses réalités opérationnelles et les concilier avec les exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il ne fait aucun doute que la pandémie a eu d'autres répercussions sur la capacité à traiter les demandes et les rapports publics. Le Musée a publié un avis public sur son site Web pour informer les demandeurs potentiels et les visiteurs de son site Web de l'impact de la COVID-19 sur les activités d'AIPRP. Les demandeurs actuels ont été informés des réalités opérationnelles et de leur impact potentiel sur leurs demandes.

Au cours de la période considérée, le MCH a reçu cinq nouvelles demandes et a reporté deux demandes de la période précédente, pour un total de sept demandes. Au total, deux des sept demandes ont été clôturées au cours de l'exercice 2020-2021 avec 0 page traitée. Une demande a été clôturée dans un délai de 60 à 120 jours avec la mention qu'aucun document n'a été trouvé. Une deuxième demande, reportée de l'exercice 2017-2018, a été classée comme abandonnée après plus de 365 jours. Aucune des deux demandes (0 %) n'a donné lieu à une décision de divulgation totale ou partielle.

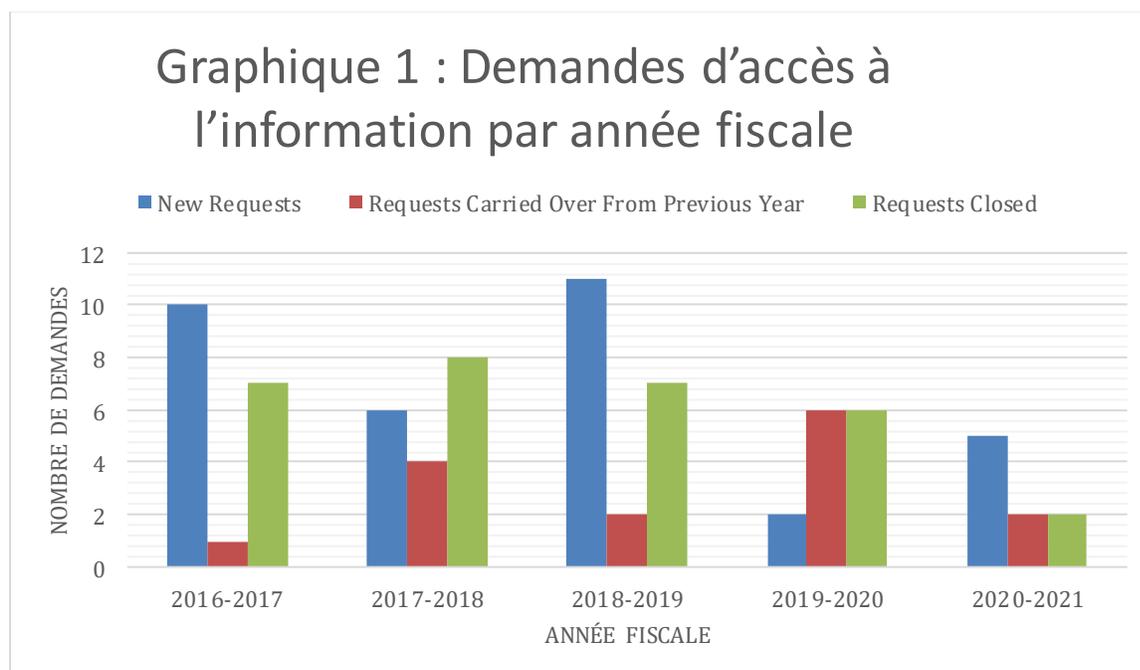


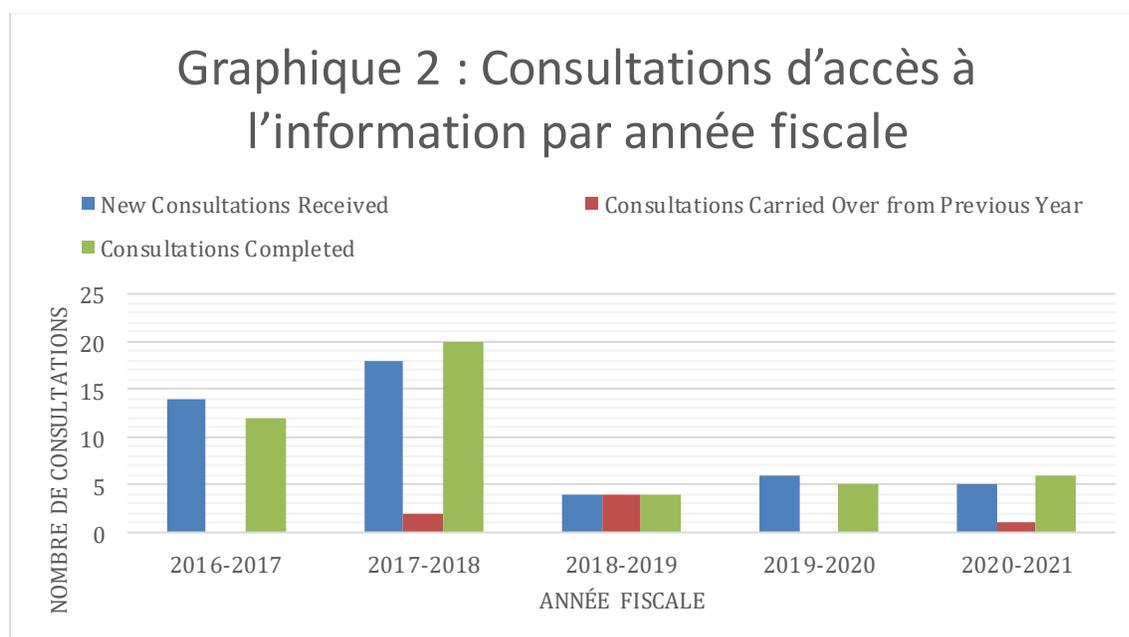
Tableau 1 : Demandes d'accès à l'information — Nombre de page traitées par année fiscale

Année	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages traitées pour les demandes fermées	Nombre de pages divulguées
2016-2017	7	1 250	1 242
2017-2018	8	890	854
2018-2019	7	3 203	1 610
2019-2020	6	958	817
2020-2021	2	0	0

Sur les deux demandes traitées, le MCH en a clôturé une (50 %) dans le délai obligatoire. Les cinq autres demandes ont été reportées à la période de 2021-2022.

Le graphique 1 et le tableau 1 illustrent les tendances sur cinq ans du traitement des demandes d'accès à l'information par le MCH. Le graphique 1 montre que le nombre de nouvelles demandes reçues (5) est supérieur au total de l'année précédente (2), mais reste bien inférieur à la moyenne sur cinq ans. Comme l'illustre le tableau 1, le nombre total de demandes traitées et le nombre total de pages traitées étaient bien inférieurs aux années précédentes. Cette dernière tendance peut être attribuée à une pénurie de personnel exacerbée par la pandémie.

L'article 9(1)(a) de la Loi permet de prolonger le délai initial de 30 jours prévu par la loi si un grand nombre de dossiers ont été demandés, dont le traitement entraverait de manière déraisonnable le fonctionnement du MCH. De même, l'article 9(1)(b) de la Loi permet d'obtenir une prolongation si des consultations sont nécessaires et qu'elles ne peuvent être achevées dans le délai initial. Le MCH a appliqué des prolongations aux deux demandes clôturées pendant la période visée. Le Musée a appliqué l'article 9(1)(a) aux deux demandes, tandis que l'article 9(1)(b) a été invoqué pour l'une des deux demandes en question.



Outre le traitement des demandes d'accès à l'information, cinq consultations ont été reçues d'autres institutions gouvernementales au cours de la période visée. Une consultation supplémentaire a été reportée de l'exercice 2019-2020. Les six consultations ont été clôturées au cours de la période de référence avec le statut « entièrement divulgué ». Au total, 542 pages ont été examinées et publiées. Le graphique 2 montre que le nombre de consultations reçues et le nombre de consultations clôturées sont conformes aux données des années précédentes.

De plus amples renseignements sont disponibles dans le rapport statistique sur la Loi pour l'exercice 2020-2021, tel qu'inclus dans l'annexe B du présent rapport. En outre, les résumés des demandes d'accès à l'information traitées par la MCH peuvent être consultés sur le site web du MCH :

<https://www.museedelhistoire.ca/a-propos/a-propos-de-la-societe/rapports-de-la-societe/>

Formation et sensibilisation

Aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été organisée en raison d'un réalignement des priorités et de problèmes en matière de ressources.

Le bureau de l'AIPRP demeure responsable de fournir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. En outre, le bureau de l'AIPRP fournit des conseils continus aux employés pendant le traitement des demandes afin de garantir le respect des obligations du MCH en matière d'accès à l'information.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le MCH n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives, procédures ou initiatives au cours de la période visée.

Plaintes, enquêtes et vérifications

La Loi prévoit un système d'examen pour aider à garantir que les institutions gouvernementales respectent leurs obligations. Dans le cadre de ce système de révision, un demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information (CI) du Canada, qui enquêtera sur l'affaire au nom du demandeur. Après l'enquête sur la plainte, le commissaire émet une conclusion sur la question et détermine si une institution a traité la demande correctement.

Le MCH n'a reçu aucune plainte en 2020-2021. Cependant, il y avait toujours une plainte en suspens à la fin de la période visée. Aucun enquêteur n'avait été affecté au dossier à ce jour et, par conséquent, l'enquête n'a pas été amorcée.

Aucune vérification relative aux obligations du MCH en vertu de la Loi n'a été effectuée au cours de la période visée.

Contrôle de la conformité

Tout au long du traitement d'une demande, le bureau de l'AIPRP suit attentivement les procédures et les délais associés. Des délais précis sont indiqués dans les lettres de recherche de documents reçues par le bureau de première responsabilité (BPR). Un BPR est le détenteur

des documents pertinents identifiés dans une demande d'accès. Si le délai n'est pas respecté, le bureau de l'AIPRP contacte rapidement le BPR pour faire le suivi de l'état de sa réponse et, au besoin, transmet le problème au superviseur immédiat du BPR.

Des rapports hebdomadaires sur l'état d'avancement des travaux sont fournis à la présidente-directrice générale par intérim, indiquant toutes les actions clés et les délais associés au traitement des demandes, ainsi que des notes de synthèse avant la divulgation des documents.

ANNEXE A :
ORDONNANCE DE
DÉLÉGATION

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Délégation de pouvoir

En conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information*, je, Mark O'Neill, président-directeur général de la Musée canadien de l'histoire, délègue par les présentes les pouvoirs, obligations et fonctions stipulés dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de l'accès à l'information :

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
7 (a)	16	24	37 (4)
8 (1)	17	25	43 (1)
9	18	26	44 (2)
11 (2), (3), (4), (5),(6)	19	27 (1), (4)	52 (2) (3)
12 (2), (3)	20	28 (1), (2), (4)	69
13	21	29 (1)	71 (2)
14	22	33	77
15	23	35 (2)	6 (1) et 8 du <i>Règlement sur l'accès à l'information.</i>



Mark O'Neill
Président-directeur général

AUG 01 2018
Date :



Chrissie Unterhoffer
Secrétaire de la Société et directeur de la
planification stratégique

August 1, 2018
Date :

ANNEXE B : RAPPORT
STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION*



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: le Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
Total	7
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	5

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	3
Refus de s'identifier	0
Total	5

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	2	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	1	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	1	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	1	2

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	50

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	1	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	1	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	2	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	1	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendu de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$15,002
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$65,800
• Contrats de services professionnels	\$65,310	
• Autres	\$490	
Total		\$80,802

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.050
Étudiants	0.000
Total	0.150

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.